

Témoignages

JOURNAL FONDÉ EN 1944 PAR LE Dr RAYMOND VERGÈS

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N°212575 - 79ÈME ANNÉE

Prochainement, à Saint-André, une avenue dédiée au Dr Raymond Vergès La réparation d'une injustice



On n'y croyait plus, mais c'est désormais décidé. La Ville de Saint-André va rendre prochainement hommage au Dr Raymond Vergès. Une Avenue portera son nom, il s'agit de l'actuelle Rue du Lycée, réaménagée.

Par ailleurs, une stèle rappelant les moments marquants de sa vie sera érigée. C'est le sens de la délibération prise à l'UNANIMITE - faut le souligner - par le Conseil Municipal lors de sa dernière séance du vendredi 9 juin. Une décision qu'il convient de saluer.

L'aigle qui plane dans l'azur

Le Dr Raymond Vergès fait partie de l'Histoire de la Réunion. De formation de haut niveau, Fondateur du CRADS (Comité Républicain d'Action Démocratique et Sociale), à l'origine de la création d'une

Section de l'Union des Femmes Françaises (UFF), syndicaliste de premier plan, homme politique hors pair, fondateur de Témoignages, le Dr Raymond Vergès a été un précurseur des luttes sociales, combattant au premier rang de son peuple contre le colonialisme, l'oppression et la misère, pour l'égalité des droits, la justice et la liberté...

Le Dr Raymond Vergès a consacré tout son temps, son énergie à autrui, à ses concitoyens et notamment aux plus démunis, et ce depuis son retour définitif dans son île en 1932 jusqu'à sa disparition le 2 juillet 1957. Son fidèle compagnon, le professeur Henri Lapierre dira « *Le Dr Vergès est l'aigle qui plane dans l'azur. A côtés, nous sommes les canards barbotant dans la boue* » !

Médecin à Salazie et à Saint-André - surnommé médecin des pauvres - Directeur de la Santé à une époque où l'état sanitaire de la Réunion était plus qu'alarmant, le Dr Raymond Vergès a occupé aussi diverses fonctions électives : maire de Salazie, puis de Saint-Denis, conseiller général, maire de Saint-André, ville qu'il dirigea de 1948 jusqu'à son décès, avec de maigres crédits et à ses côtés Bruny Payet, comme Secrétaire de mairie. Et bien entendu, il a été député de la Réunion et - on ne le soulignera jamais assez - co-auteur avec Léon de



Lepervanche , de la loi du 19 mars 1946 qui a aboli le statut colonial de l'île.

La vie du Dr Raymond Vergès (image ci-dessus) est riche d'enseignements, militant jusqu'à la fin de sa vie, libérateur des masses, briseur de chaînes...Il demeure un exemple pour les générations actuelles et celles à venir. En lui rendant hommage, la municipalité de Saint-André répare une injustice. Ne pas le faire, c'est contribuer à l'étouffement de notre Histoire

Paul Dennemont

La Commission de Venise s'interroge sur l'utilisation de l'article 49.3

Les experts en droit constitutionnel de la Commission de Venise* du Conseil de l'Europe ont adopté un avis l'article 49.3 de la Constitution française.

Par ailleurs, la Commission de Venise a adopté un avis intérimaire sur l'article 49.3 de la Constitution française, dans lequel elle constate qu'il ne représente pas une forme de délégation, mais plutôt un pouvoir législatif autonome entre les mains de l'exécutif. L'utilisation de cet article

soulève aussi des interrogations au regard des principes du pluralisme, de la séparation des pouvoirs et de la souveraineté du législateur, dans la mesure où il permet l'adoption d'une loi sans le vote final de l'une des deux chambres du parlement et, dans certains cas, sans une discussion réelle et approfondie de son contenu.

Tout en reconnaissant la nécessité pour le gouvernement de disposer d'outils efficaces pour mener à bien son programme, y compris dans le cas d'un gouvernement minoritaire, en réunissant la majorité parlementaire et en contrant l'obstruction et le boycott, la Commission a rappelé qu'il était nécessaire de préserver l'équilibre des pouvoirs entre le Parlement et l'Exécutif.

Elle a par conséquent examiné les garde-fous qui existent contre l'utilisation excessive et les risques d'abus d'utilisation de l'article 49.3.

Elle a observé que d'une manière apparemment inégalée par rapport aux autres pays européens, l'article 49.3 ne prévoit pas la possibilité pour le Premier ministre de demander la confiance de l'Assemblée nationale afin d'inciter à l'approbation de la loi, mais renverse la charge de l'initiative en prévoyant que les membres de l'Assemblée nationale doivent présenter et voter à la majorité absolue une motion de censure afin de rejeter la loi.

La Commission a également examiné les questions des limitations matérielles, du moment de l'activation, du contrôle du conseil constitutionnel et de la combinaison de l'utilisation du 49.3 avec d'autres mesures de « *couperet* ».

*La Commission de Venise est aussi appelé la Commission européenne pour la démocratie par le droit. Il s'agit d'un organe consultatif du Conseil de l'Europe composé d'experts indépendants en droit constitutionnel.

Inaction climatique : des ONG demandent 1 milliard d'euros d'astreinte à la France

Des ONG ont déposé un nouveau mémoire devant le tribunal, ainsi qu'un recours en excès de pouvoir pour avoir accès à certains documents administratifs. Les quatre associations écologistes de l'«Affaire du Siècle» avaient déjà fait condamner l'État français en 2021 pour inaction climatique.

En 2021, les ONG de «l'Affaire du siècle» ont déjà fait condamner l'État français pour ses manquements dans la lutte contre le réchauffement climatique. Cette fois-ci, ils ont annoncé demander une astreinte financière d'un milliard d'euros, estimant que gouvernement français n'a toujours pas fait assez dans ce domaine.

La France condamné à deux reprises

«Nous n'avons pas avancé dans la capacité de l'Etat à changer ses politiques, donc nous demandons aujourd'hui au Tribunal administratif l'exécution pleine et effective du jugement de 2021, c'est-à-dire la mise en place de mesures structurelles et systémiques pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre», a déclaré Cécile Duflot, directrice générale d'Oxfam France, l'une des associations requérantes.

«Nous demandons, pour que ce jugement soit effectif, au juge de prononcer une astreinte financière d'un milliard d'euros pour obliger l'Etat à agir», a-t-elle indiqué lors d'une conférence de presse.

La somme de 1,1 milliard d'euros est très précise, car elle correspond à neuf semestres de retard déjà cumulés, selon les calculs des ONG, qui s'appuient sur la méthode Quinet, nom d'un haut fonctionnaire ayant publié il y a quelques années un rapport sur «la valeur de l'action pour le climat».

Concrètement, les ONG ont déposé un nouveau mémoire devant le tribunal le 14 juin, ainsi qu'un recours en excès de pouvoir pour avoir accès à certains documents administratifs.

En 2019, le litige avait été porté devant le tribunal administratif de Paris par quatre ONG (Notre Affaire à Tous, Greenpeace, Oxfam et Fondation pour la nature et l'homme, qui s'est depuis retirée), réunies sous la bannière «l'Affaire du siècle» et soutenues par une pétition de plus de 2,3 millions de citoyens.

Elles dénonçaient le non-respect par la France de ses engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans la première Stratégie nationale bas carbone (période 2015-2018).

En février 2021, le tribunal leur avait donné raison, déclarant l'État responsable de manquements à ses engagements et du «préjudice écologique» qui en découle. Puis en octobre 2021, la justice avait ordonné que soient compensés le «31 décembre 2022, au plus tard» les 15 millions de tonne d'équivalent CO₂ (MtCO_{2e}) émis en trop par rapport aux objectifs de la France en 2015-2018.

«Trompe-l'oeil» dans les objectifs

Les émissions de gaz à effet de serre ont baissé de 2,7% en France en 2022, selon les derniers chiffres provisoires publiés par le Citepa. Cependant, les ONG estiment que ce recul est essentiellement dû à des éléments conjoncturels : pandémie de Covid, guerre en Ukraine ou températures clémentes en hiver.

«L'Etat n'a pas agi de manière structurelle et structurante, les baisses d'émissions sont liées à des facteurs exogènes indépendants de sa volonté», a jugé Pierre Terras, de Greenpeace. Un changement de cap pourrait par exemple prendre forme avec «l'isolation des bâtiments, une autre politique agricole,

des moyens de transport moins polluants...», a souligné Cécile Duflot.

Pour les ministres de la Transition énergétique et écologique, Agnès Pannier-Runacher et Christophe Bechu, *«notre pays tient ses engagements de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre».*

«Le gouvernement est confiant dans le fait que les bonnes performances françaises en termes d'émissions de gaz à effet de serre comparées aux plafonds du second budget carbone (2019-2023) permettront de réparer le préjudice écologique né du dépassement du premier budget carbone (2015-2018) sous le mandat de François Hollande», ont-ils pointé.

Le Citepa a précisé dans sa dernière note que *«pour l'instant, sur la période 2019-2022, la moyenne des émissions est estimée à 410 Mt CO₂», soit en-dessous du seuil fixé par la stratégie nationale bas-carbone, qui prévoit 422 Mt CO₂e par an en moyenne entre 2019 et 2023.*

Il s'agit là d'un objectif qui a été revu à la baisse par rapport à l'ambition initiale (399 Mt CO₂e par an) en 2020, ce que n'ont pas manqué de souligner les ONG. Jérémie Suissa, délégué général de Notre Affaire à tous, a moqué une *«comptabilité en trompe-l'oeil», qui n'est «pas exactement à la hauteur des enjeux».*



« Koz la boush ouvèr »

Médam zé méssyé, la sossyété, koz èk mwin sé koz èk in kouyon mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo masson.

Mézami néna d'moune i koz pou di dé shoz k'i vo la pène, mé néna d'ote i koz pou pa dir arien d'bien. Dann kréol rényoné i apèl sa koz la boush rouvèr, mé dann kréol morisien i di plito *« koz pou pa la boush pu »* ; Inn é l'ote lé parèye pars dizon i koz otomatik, i di bande mo épi i fé bande fraz mé o total sé pou dir dé z'afèr lé pa inportan.

An parmi bande kozman konmsa ni pé ankòr antande : *« koz konm in liv fèrmé »*, *« koz konm in liv déshiré »*, pli grav kan *« i koz konm in léstrévagué »* donk konm in fou-anfin néna in bonpé léspression dsi lo kozé é méyèr manyèr pou rande azot konte sé lir *« somi lo mo »* in liv lo Gran Daniel Honoré.

Donk mi kite azot rofléshi la dsi é ni artrouv pli d'van, sipétadyé.

Justin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergès
74ème année

Directeur de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau; 1947-1957: Raymond Vergès;
1957-1964: Paul Vergès; 1964-1974: Bruny Payet; 1974-1977:
Jean SImon Mounoussany Amourdom; 1977-1991: Jacques
Sarpédon; 1991-2008: Jean-Marcel Courteaud; 2008-2015:
Jean-Max Hoarau; 2015: Ginette Sinapin

6 rue du général Emile Rollad
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

Tél.: 0262 55 21 21 - Email : redaction@temoignages.re

Site Web: www.temoignages.re

Tél : 02 62 55 21 21

Publicité: publicite@temoignages.re

CPPAP: 0916Y92433